

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/484/Add.3

30 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/
FRANCAIS

U.N. COLLECTION

Trente-quatrième session
Point 55 de l'ordre du jour



DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Rapports des organes directeurs des organisations et
organismes intéressés des Nations Unies sur les
progrès réalisés sur la voie de l'instauration du
nouvel ordre économique international

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée en date du 29 janvier 1979.

ANNEXE

 	<p>لجنة سياسات المعونة الغذائية وبرامجها</p>	<p>Distr.: LIMITEE WFP/CFA: 8/19 Novembre 1979</p>
	<p>WFP COMMITTEE ON FOOD AID POLICIES AND PROGRAMMES</p>	
	<p>PAM COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE</p>	
	<p>PMA COMITE DE POLITICAS Y PROGRAMAS DE AYUDA ALIMENTARIA</p>	

F

PROGRES REALISES VERS L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET AIDE ALIMENTAIRE

Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, présenté conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée générale des Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) soumet le présent rapport, conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée générale, qui "invite les organes directeurs des organisations et organismes intéressés des Nations Unies à évaluer, dans leurs domaines de compétence respectifs, les progrès réalisés sur la voie de l'instauration du Nouvel ordre économique international, ainsi qu'à indiquer les éléments qui y font obstacle".

2. Le Comité se félicite de pouvoir ainsi participer à l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980 qui, conformément à la résolution 32/174, doit évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du Nouvel ordre économique international, et prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, "des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, notamment d'adopter la nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 80".

3. On se réfère ci-après à la résolution 3362 (S-VII) qui, dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que dans d'autres domaines tels que le commerce international, l'industrialisation, la science et la technologie, établit "la base et le cadre des travaux des organes et des organismes compétents des Nations Unies pour la création du Nouvel ordre économique international". On a également tenu compte des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) ainsi que de la Charte des Droits et Devoirs économiques des Etats ^{1/}. Enfin, le CPA a pris note des conclusions du Comité plénier des Nations Unies créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, qui ont trait à l'aide alimentaire et à la sécurité alimentaire.

4. Le rapport est axé sur les trois grands thèmes suivants qui avaient été abordés par la Conférence mondiale de l'alimentation: a) nécessité d'assurer la continuité d'approvisionnements suffisants au titre de l'aide alimentaire; b) amélioration du cadre politique de l'aide alimentaire; et c) amélioration des dispositifs d'aide alimentaire d'urgence. On se référera également à la sécurité alimentaire et à d'autres aspects de la politique alimentaire qui seront, sans aucun doute, étudiés en détail par les organisations intéressées, notamment la FAO et le Conseil mondial de l'alimentation qui est chargé de surveiller la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation. Le rapport commence par un bref exposé du rôle de l'aide alimentaire dans le développement.

^{1/} Résolution 3281 (XXIX).

II. AIDE ALIMENTAIRE ET DEVELOPPEMENT

5. L'expérience a montré que l'aide alimentaire a un rôle important à jouer dans les progrès économiques et sociaux des pays en développement, en raison non seulement du volume de l'aide disponible, mais également de son incidence directe sur l'amélioration de la situation des populations rurales pauvres. La part de l'aide alimentaire dans l'aide officielle au développement accordée par les pays membres du CAD est passée de 8 à 13 pour cent entre 1974 et 1977.

6. L'aide alimentaire revêt une importance particulière en ce qu'elle aide les pays en développement à satisfaire leurs besoins en matière d'alimentation et d'importations alimentaires, contribuant ainsi à réduire le déficit de leur balance des paiements et à maintenir ou à accroître leurs niveaux de consommation. Celle qui est destinée à des projets a montré la voie en s'attaquant aux problèmes des couches les plus pauvres de la population des pays en développement et en mettant l'accent sur l'homme dans le processus de développement. L'aide alimentaire s'est démontrée un investissement efficace pour atteindre l'autosuffisance, l'autonomie dans les pays bénéficiaires, notamment dans le cadre de projets de développement agricole et rural et de programmes nutritionnels. Elle joue également un rôle significatif dans les situations d'urgence et peut, le cas échéant, contribuer à constituer et à maintenir des réserves alimentaires dans les pays en développement. Elle devrait être fournie de manière à entraîner un accroissement de la consommation et à ne nuire ni à la production locale ni aux importations commerciales. Néanmoins, pour qu'elle ait le maximum d'efficacité, il est nécessaire d'assurer la continuité d'approvisionnements suffisants utilisés dans le cadre d'une politique améliorée, telle que l'a définie la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974.

III. CONTINUITÉ D'APPROVISIONNEMENTS SUFFISANTS AU TITRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

7. La Conférence mondiale de l'alimentation de 1974 a examiné les déséquilibres structurels de l'économie alimentaire mondiale ainsi que la dépendance croissante de la plupart des pays en développement à l'égard des importations commerciales et de l'aide alimentaire pour leurs besoins essentiels. Les pénuries alimentaires les plus graves ont été diagnostiquées dans les pays à déficit alimentaire et à faibles revenus, peu susceptibles de pouvoir financer la totalité des importations alimentaires nécessaires dans un proche avenir. La Conférence a estimé que la solution à long terme du problème alimentaire de ces pays résidait dans l'accroissement de la production alimentaire intérieure et que l'aide alimentaire resterait provisoirement nécessaire. En conséquence, elle a recommandé de fixer l'objectif minimum d'aide alimentaire à 10 millions de tonnes de céréales par an, à compter de 1975, et de fournir en outre des quantités adéquates d'autres produits alimentaires. Cet objectif adopté ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 3362 (S-VII), visait à faire face aux besoins incompressibles des pays en développement, de manière à prévenir les famines et à atténuer le lourd déficit de la balance des paiements qui, sinon, ferait obstacle aux efforts de développement déployés par ces pays. Il était également recommandé d'adopter une planification prévisionnelle de l'aide alimentaire, exprimée en volume, afin d'assurer la continuité de l'aide et de la soustraire aux effets de fluctuations excessives de la production et des prix.

8. Certains progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de ces recommandations bien que les principaux objectifs restent à atteindre. L'aide alimentaire s'est progressivement redressée par rapport au bas niveau de 1974. Sa valeur totale en 1977 se chiffrait à 1 838 millions de dollars et devrait avoir dépassé légèrement 2 milliards de dollars en 1978. Les livraisons de céréales au titre de l'aide alimentaire se sont élevées à 9,4 millions de tonnes en 1977/78 et devraient atteindre 9,6 millions de tonnes en 1978/79, ce qui représente une amélioration par rapport au faible niveau de 1973/74 (5,7 millions de tonnes) mais reste considérablement au-dessous des niveaux atteints pendant les années soixante et au début des années soixante-dix.

L'objectif minimum d'aide alimentaire, fixé par la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974, n'a pas encore été atteint. Ce fait ne peut être attribué à l'insuffisance des disponibilités, puisque dans tous les principaux pays exportateurs de céréales, la production a augmenté plus rapidement que la demande commerciale. Les stocks sont maintenant plus importants que les années antérieures et devraient augmenter encore en 1978/79. Simultanément, les besoins d'importation des pays en développement ont augmenté plus rapidement que dans le passé, car dans bon nombre de ces pays la production alimentaire et la capacité d'importation n'ont pas suivi l'essor de la demande provoqué par l'accroissement de la population et des revenus. La FAO prévoit que les importations de céréales des pays en développement passeront de 70 millions de tonnes en 1977/78 à 78 millions de tonnes en 1978/79. Les importations totales de céréales des pays les plus gravement touchés et d'autres pays à faible revenu et à déficit alimentaire étaient de 20,3 millions de tonnes en 1977, et sont estimées à 23 millions de tonnes en 1978, dont seulement un tiers environ proviendrait de l'aide alimentaire.

L'aide alimentaire est fournie essentiellement sur une base volontaire, sauf en ce qui concerne les 4,23 millions de tonnes de céréales engagées chaque année par les donateurs au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1971 (CAA), qui est encore en vigueur. En réponse à la demande pressante du Conseil mondial de l'alimentation et des autres organisations intéressées, des efforts ont été déployés pour assurer la continuité des approvisionnements. La conclusion d'une nouvelle CAA ayant un objectif d'au moins 10 millions de tonnes de céréales par an. On a instamment invité les pays signataires de la présente Convention relative à l'aide alimentaire à tout faire pour augmenter considérablement leurs contributions, et les autres pays qui sont en mesure de le faire, à offrir des céréales ou des ressources financières supplémentaires en faveur de l'aide alimentaire dans le cadre de la nouvelle CAA.

Lors des négociations de 1978/79, visant à établir une nouvelle Convention relative à l'aide alimentaire en tant qu'élément du Nouvel Arrangement international sur les céréales, les donateurs ont promis des contributions s'élevant au total à 7,6 millions de tonnes par an. Toutefois, les négociations ayant été ajournées avant d'aboutir à un accord, la continuité des approvisionnements d'aide alimentaire à des niveaux identiques ou plus élevés reste incertaine. Les efforts ont maintenant repris en vue de conclure une nouvelle CAA dont l'objectif minimum serait de 10 millions de tonnes de céréales par an.

Conformément à la résolution de la Conférence mondiale de l'alimentation qui invitait les donateurs à fournir, en plus des céréales, des quantités adéquates de produits alimentaires, les livraisons de lait écrémé en poudre, de beurre fondu liquide et d'huiles végétales ont augmenté considérablement depuis 1974. La progression la plus importante a été enregistrée pour les huiles végétales et le lait écrémé en poudre dont les livraisons ont atteint environ 237 000 et 235 000 tonnes respectivement, tandis que celles de beurre fondu liquide se sont élevées à 52 000 tonnes. Il faut toutefois signaler que les livraisons d'huiles végétales n'ont pas augmenté depuis 1975/76, époque où elles atteignaient 100 000 tonnes. L'accord conclu sur un Arrangement international sur les produits laitiers contient des dispositions pour l'aide alimentaire et la création d'un Conseil international des produits laitiers ouvre des perspectives d'accroissement et de continuité des approvisionnements de produits laitiers au titre de l'aide alimentaire.

IV. AMELIORATION DU CADRE POLITIQUE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

13. La Conférence mondiale de l'alimentation a souligné la nécessité d'assurer la continuité des approvisionnements d'aide alimentaire et a, en outre, énoncé dans sa résolution XVIII une série de principes destinés à améliorer l'efficacité de l'aide alimentaire dans les pays en développement. Ces principes ont été réaffirmés dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale qui insiste sur la nécessité de fournir l'aide alimentaire "sur la base d'une évaluation objective des besoins des pays bénéficiaires".

14. Sur recommandation du Conseil mondial de l'alimentation, ces principes ont été repris par le CPA et présentés sous forme d'une série de recommandations et critères concernant l'aide alimentaire ^{1/} qui ont été approuvés par le Comité à sa septième session, en mai 1979, puis adoptés par l'ECOSOC et le Conseil de la FAO ^{1/}.

15. Ces recommandations indiquent que l'aide alimentaire devrait être fournie sous des formes compatibles avec les objectifs de développement des pays bénéficiaires en veillant à ce qu'elle ne décourage pas la production alimentaire locale et ne perturbe ni le marché intérieur ni les échanges internationaux. Elles invitent les pays donateurs à n'épargner aucun effort pour adopter et mettre en pratique une planification prévisionnelle, de préférence sur une base pluriannuelle, de façon à assurer la continuité de l'aide alimentaire. Il conviendrait d'entreprendre périodiquement une évaluation des besoins d'aide alimentaire pour faciliter la planification et la programmation de cette aide en ce qui concerne tant sa fourniture par les pays donateurs que son utilisation par les pays bénéficiaires.

16. Lors de l'affectation de l'aide alimentaire, priorité est donnée aux pays à faibles revenus, et à déficit alimentaire, tout en tenant dûment compte des besoins d'autres pays en développement pour soutenir des projets spécifiquement conçus pour venir en aide aux couches les plus pauvres de la population. Lorsque cette aide sera accordée aux pays qui y ont droit, il importera de veiller à ce que leurs gouvernements prennent fermement l'engagement d'adopter des politiques de développement visant à assurer l'autosuffisance, réduire la pauvreté et améliorer l'état nutritionnel, notamment dans les zones rurales. Les donateurs sont encouragés à prendre en charge dans toute la mesure possible les frais de transport et d'entreposage de l'aide alimentaire dans les pays les plus pauvres et à fournir une telle assistance à titre de don, particulièrement aux pays les moins avancés et les plus gravement touchés. Une part croissante de l'aide alimentaire devrait être acheminée par l'intermédiaire des institutions multilatérales. Il faudrait encourager les transactions triangulaires de manière à accroître la participation des pays exportateurs du tiers monde à la fourniture de l'aide alimentaire.

17. Lors de son quatrième examen annuel des politiques et programmes d'aide alimentaire, le Comité a pu constater que certains progrès avaient été réalisés dans la mise en oeuvre de la politique améliorée d'aide alimentaire recommandée par la Conférence mondiale de l'alimentation. Toutefois, les progrès ont été inégaux, ainsi qu'il ressort du résumé des conclusions du Comité donné ci-après: ^{2/}

- a) Depuis 1974, 75 à 80 pour cent de l'aide alimentaire totale ont servi à couvrir les besoins des pays les plus gravement touchés, et d'autres pays à faibles revenus et à déficit alimentaire. De plus, l'aide alimentaire en céréales a, dans l'ensemble, pu s'adapter rapidement aux variations des besoins d'importation de ce groupe de pays.

^{1/} Le texte des recommandations est reproduit à l'Annexe IV du rapport de la septième session du CPA (WFP/CFA: 7/21).

^{2/} Voir le quatrième rapport annuel du CPA à l'ECOSOC, au Conseil de la FAO et au Conseil mondial de l'alimentation (WFP/CFA: 7/20), mai 1979, p. 3-4.

- b) Des efforts concertés ont été déployés par les pays bénéficiaires pour programmer l'utilisation de cette aide dans le cadre de leurs plans nationaux de développement, surtout en ce qui concerne la production agricole. Un volume accru d'aide alimentaire est affecté aux projets qui visent à promouvoir la production agricole et l'emploi dans les zones rurales, mais le volume d'aide destiné aux projets de ce type est encore faible par rapport aux besoins.
- c) La part de l'aide alimentaire totale fournie à titre de dons a augmenté de manière sensible depuis 1973, principalement à la suite des récentes modifications apportées à la législation des Etats-Unis relative à l'aide alimentaire. Presque tous les autres donateurs fournissent l'aide alimentaire à titre de don.
- d) Le volume des transactions triangulaires effectuées par les donateurs bilatéraux et qui visent à promouvoir la participation des pays exportateurs du tiers monde aux programmes d'aide alimentaire est encore relativement faible, bien qu'il soit passé de 54 000 tonnes en 1975/76 à 89 000 tonnes en 1977/78 2/.
- e) La part de l'aide alimentaire totale acheminée par des voies multilatérales a fléchi, passant de près de 17 pour cent en 1975 à moins de 15 pour cent en 1977. Le Comité a instamment invité les donateurs à acheminer une part accrue de l'aide alimentaire par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial.

18. Le PAM n'a consacré qu'une faible part de ses modestes ressources à la création de réserves nationales dans les pays en développement, conformément aux priorités actuelles du Programme qui encourage les projets d'amélioration nutritionnelle et de développement agricole. La contribution des programmes bilatéraux d'aide alimentaire aux projets de réserve nationale a également été modeste. Le CPA a examiné cette question à sa huitième session, en octobre 1979, en réponse à la demande formulée par le Comité plénier des Nations Unies créé en vertu de la résolution 32/174.

19. Comme il a été indiqué précédemment, la limitation des ressources a également freiné d'autres types d'aide destinée aux projets, qui demeurent modestes par rapport aux besoins. En outre, il faut remarquer que souvent l'aide alimentaire, en dépit de sa valeur, ne représente pas l'apport principal, particulièrement dans le cas des programmes de développement agricole. Pour avoir un maximum d'efficacité et une incidence durable du point de vue du développement, l'aide alimentaire devrait être consolidée par des ressources financières, techniques et d'autres ressources non alimentaires et intégrée à celles-ci. Il faudrait donc renforcer la coopération entre les donateurs et les organismes d'aide. Des progrès ont été réalisés dans la programmation conjointe, particulièrement en ce qui concerne les programmes par pays du PNUD. Des relations étroites et fructueuses ont été établies avec des institutions internationales de financement telles que la Banque mondiale, les banques régionales de développement et le FIDA. Plusieurs projets comportant des apports parallèles consentis par ces institutions et le PAM sont déjà opérationnels et leur nombre devrait augmenter dans l'avenir.

20. Alors qu'une proportion élevée de l'aide alimentaire est allée aux projets de développement agricole et rural, une moindre importance a été accordée aux projets d'alimentation complémentaire des groupes vulnérables, dont les besoins sont loin d'être satisfaits. On s'est efforcé d'accroître l'aide alimentaire à ces projets, mais les pays potentiellement bénéficiaires sont souvent peu désireux de demander une aide à cet égard. Des

1/ Au cours de l'exercice 1977-78, le PAM avait engagé sur ses propres ressources en espèces 26 millions de dollars pour acheter des denrées, dont 17 millions en 1978. Environ 94 pour cent de ces achats ont été effectués dans des pays en développement. Les achats du PAM en 1978 se sont élevés à 30 millions de dollars, compte tenu des transactions réalisées par le Programme avec des crédits fournis par des donateurs bilatéraux et au nom d'autres organisations des Nations Unies.

projets de ce genre peuvent ne pas être limités dans le temps, exiger des ressources financières et administratives considérables de la part des gouvernements et ne pas donner de résultats immédiats. Les gouvernements préfèrent donc diriger les ressources limitées dont ils disposent vers des projets directement liés à la production agricole et industrielle. La capacité d'absorption de l'aide alimentaire augmenterait considérablement si l'on pouvait tenir pleinement compte des besoins en projets d'amélioration nutritionnelle; ceux-ci exigeraient notamment des engagements d'aide alimentaire à plus long terme, un niveau d'assistance plus élevé et une participation mieux coordonnée de la part des organismes d'aide qui fournissent les apports financiers et techniques ainsi que l'élaboration de projets et de systèmes de livraison plus efficaces pour atteindre les groupes nécessaires.

V. AMELIORATION DES DISPOSITIFS D'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE

21. La Conférence mondiale de l'alimentation qui s'était réunie à une époque de pénuries alimentaires aiguës a donné la plus haute priorité à l'utilisation de l'aide alimentaire dans les cas d'urgence et à l'amélioration des dispositifs d'attribution. Dans sa résolution 3362 (S-VII), l'Assemblée générale a rappelé cette recommandation et a demandé qu'une Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU) d'au moins 500 000 tonnes de céréales soit créée comme mesure provisoire, en attendant la constitution d'un système de réserves nationales, coordonné sur le plan international.

22. Le Comité est heureux de rendre compte des progrès réalisés dans ce domaine. La Réserve alimentaire internationale d'urgence a été créée en 1976 et, en 1978, les contributions annuelles reçues de douze pays donateurs et de la CEE s'élevaient au total à 325 000 tonnes de céréales. Ces contributions jointes à la part que le PAM alloue chaque année aux opérations d'urgence sur ses ressources ordinaires lui ont permis de satisfaire en 1978 une partie des besoins de secours d'urgence de trente pays.

23. Les dispositifs de coordination des opérations de secours alimentaire se sont beaucoup améliorés depuis la Conférence mondiale de l'alimentation. Le Programme alimentaire mondial a joué le rôle de coordonnateur de l'aide alimentaire d'urgence internationale avec une efficacité croissante, particulièrement dans la zone sahélienne d'Afrique. Des relations de travail étroites ont été établies avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le système mondial d'information et d'alerte rapide de la FAO, ainsi que d'autres organes des Nations Unies, en particulier le HCR et le FISE, et des institutions bénévoles (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, CRS, CARE et autres). Tout en soulignant la nécessité de renforcer la coordination au niveau des gouvernements dans les pays bénéficiaires, le Comité a souhaité que le Programme mette ses services à la disposition de tous les donateurs potentiels qui désireraient les utiliser, particulièrement pour des opérations de grande envergure.

24. A la demande instante du Conseil mondial de l'alimentation, le CPA a révisé en 1978 les modalités de fonctionnement de la Réserve alimentaire internationale d'urgence. Cette réserve a donc été organisée sur des bases permanentes, bénéficie de réapprovisionnements annuels fixés par le CPA, et est placée à la disposition du PAM. Il s'agit d'un dispositif d'intervention, les contributions étant détenues par les pays donateurs. Les contributions annoncées pour 1979 s'élevaient à 309 000 tonnes à la fin de juin, chiffre bien inférieur à l'objectif minimum. Le Comité a invité les participants actuels à accroître leurs contributions et a demandé de nouvelles contributions aux donateurs non habituels, de sorte que la Réserve puisse fonctionner en fait comme un fonds international pour imprévus. Cependant, même si l'objectif de 500 000 tonnes est atteint, l'aide alimentaire bilatérale devrait être fortement accrue pour assurer des opérations d'urgence de grande envergure.

VI. CONCLUSIONS

25. Ce bref exposé met en évidence un grand nombre de résultats positifs obtenus dans certains domaines, mais aussi le fait qu'on n'a pas réussi à atteindre certains objectifs clés fixés par la Conférence mondiale de l'alimentation. Le remaniement du Comité intergouvernemental du PAM qui est devenu le Comité des politiques et programmes d'aide

alimentaire (CPA) a permis de créer une instance pour harmoniser les politiques d'aide alimentaire à court terme et à long terme et pour coordonner plus efficacement les programmes d'aide alimentaire bilatérale et multilatérale et l'aide alimentaire d'urgence.

26. Les recommandations et critères de l'aide alimentaire élaborés par le CPA fournissent le cadre requis pour que l'aide alimentaire contribue de manière plus efficace à résoudre les problèmes alimentaires des pays en développement et pour arriver à harmoniser les politiques et programmes d'aide alimentaire multilatérale et bilatérale. Les recommandations offrent un exemple d'action conjointe où pays bénéficiaires et pays donateurs ont accepté de prendre certaines responsabilités et sont prêts à faire des concessions pour le bien commun. Elles illustrent donc le type de coopération à établir entre les pays développés et les pays en développement exigé par le Nouvel ordre économique international et elles pourront servir de base à l'examen des questions de politique concernant l'aide alimentaire dans la nouvelle Stratégie de développement international pour les années quatre-vingt.

27. Quant à l'affectation de l'aide alimentaire, un progrès réel a été accompli dans la priorité donnée aux pays les plus gravement touchés et aux autres pays à faibles revenus et à déficit alimentaire. Dans le cas des projets, la priorité est généralement accordée aux programmes visant à rendre les pays bénéficiaires autosuffisants, particulièrement dans le développement agricole et rural et l'amélioration de la nutrition. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'efficacité de l'aide alimentaire en l'associant systématiquement à une assistance financière et technique et à d'autres facteurs d'investissements dans des projets bien conçus.

28. En revanche, les progrès ont été lents en ce qui concerne la continuité d'un approvisionnement suffisant au titre de l'aide alimentaire aux pays en développement les plus pauvres, qui devront faire face à des déficits croissants dans les années à venir. Le Comité est arrivé à un consensus, à sa huitième session, octobre 1979, pour considérer que les estimations de 17 à 18,5 millions de tonnes de céréales, de 300 000 tonnes de produits laitiers et de 350 000 tonnes d'huiles végétales fournissaient des indicateurs utiles des besoins d'aide alimentaire d'ici à 1985.

29. L'aide alimentaire en céréales s'est redressée par rapport à son faible niveau de 1973/74, mais elle reste au-dessous de l'objectif de 10 millions de tonnes fixé par la Conférence mondiale de l'alimentation. Comme il l'avait déjà fait à sa septième session en mai 1979, le CPA exprime l'espoir de voir les négociations en vue d'un Nouvel arrangement international sur les céréales et d'une nouvelle convention relative à l'aide alimentaire reprendre prochainement. A cette occasion, le Comité a noté avec satisfaction que certains pays donateurs avaient annoncé leur intention d'accroître considérablement leurs contributions à la Convention relative à l'aide alimentaire de 1971 (prorogée), et espère que cette information incitera d'autres donateurs anciens et nouveaux à fournir des ressources plus importantes. Il a également recommandé vivement qu'une part accrue des contributions au titre de la CAA soit acheminée par l'intermédiaire du Programme, conformément aux nombreuses résolutions adoptées lors des diverses réunions intergouvernementales tenues sur cette question depuis la Conférence mondiale de l'alimentation. On pourra noter à cet égard que les contributions promises au PAM pour l'exercice biennal en cours (1979-80) ne s'élevaient qu'à environ 736 millions de dollars au 30 juin 1979, alors que l'objectif est de 950 millions de dollars.

30. Les dispositifs d'aide alimentaire d'urgence ont été considérablement améliorés par la création de la Réserve alimentaire internationale d'urgence, du Système mondial d'information et d'alerte rapide ainsi que par le renforcement des relations de travail entre le PAM et les autres institutions bénévoles et internationales intéressées. Tout en remerciant les donateurs qui ont déjà contribué à la Réserve pour 1979, le Comité invite instamment d'autres donateurs à se manifester, afin que l'objectif de 500 000 tonnes de céréales puisse être atteint et que la Réserve alimentaire internationale d'urgence puisse fonctionner efficacement en étant réapprovisionnée tous les ans.